



**Extrait du Registre des Délibérations  
de la Commune de Villemandeur  
séance du Mardi 23 Mai 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 23 Mai 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 30/05/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Absent(s)** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GANNAT Fanny

**2023-026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 au 021) d'un montant de :  
200 000 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif,

D'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 4 168 823,61 €**
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 472 517,37 €**
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 1 629 859,08 €**

les 2 derniers points entraînant un besoin de financement s'élevant à **2 102 376,45 €**.

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de **+ 4 168 823,61 €** comme suit :
  - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **2 102 376,45 €**
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **2 066 447,16 €**
- D'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/05/2023

 Le Maire,  
  
Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,  
  
  
Fanny GANNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr